



COMMUNIQUE

Après avoir appris en novembre 2009, et au travers de certaines ondes radio et télévisées de Tahiti, la sanction ordinaire dont j'avais alors fait l'objet, il aura suffi, en 2012, que j'annonce en toute transparence ma soudaine mise en examen pour les mêmes faits anciens, dans un contexte électoraliste sensible rappelant celui de 1958, pour que se révèle enfin une vindicte enfouie durant trois années.

Il n'a en effet échappé à personne que la mise en examen que l'on m'a notifiée le 13 mars dernier ne concerne que mes anciennes fonctions d'avocat.

Elle n'affecte absolument pas mes fonctions de Sénateur de la Polynésie française.

Les reproches retenus, à tort à ou raison, par le Parquet de Papeete ne portent absolument pas sur des fonds publics, dont la saine gestion est chère à mon parti.

Si l'affaire POUVANAA est désormais si « incomparable » et, de loin, plus grave que la mienne aux yeux des soutiens locaux à l'UMP, pourquoi ceux-ci, qui ont dirigé le Pays et eu l'écoute de l'Elysée pendant vingt ans, n'ont absolument rien fait de concret pour réhabiliter judiciairement le « METUA » ? Pourquoi n'avoir rien fait pour aider la première tentative de révision à la Cour de cassation par l'ultime fils de Pouvanaa OOPA ? Qu'ont-ils fait en faveur des victimes des essais nucléaires et des deux atolls de Moruroa et Fangataufa en vingt ans ? Qu'ont-ils fait pour renforcer l'indépendance de la justice en Polynésie française en vingt ans ? Qu'ont-ils fait pour protéger les ressources profondes de notre océan en vingt ans ?

Absolument rien.

Il n'a pourtant échappé à personne que ma mise en examen puisse aussi déboucher sur un **non-lieu**.

Dans le microcosme médiatico-judiciaire politisé de Papeete, la violation du principe de présomption d'innocence est malheureusement devenue la norme établie.

Paris, le 18 mars 2012

R. Ariihau TUHEIAVA
Sénateur de la Polynésie française